



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 14 novembre 2013

**15806/1/13
REV 1**

**CULT 117
AUDIO 111
PI 158
COMPET 823
FISC 218
COMER 261
MI 1025**

NOTE D'INFORMATION RÉVISÉE

du: Secrétariat Général du Conseil
au: Conseil

Objet: Pour une stratégie culturelle à l'ère numérique
- Information de la délégation française

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française sur le sujet en rubrique qui a été mis à l'ordre du jour, sous "divers", du prochain Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport des 25 et 26 novembre 2013.

Pour une stratégie culturelle européenne à l'ère numérique

Les autorités françaises remercient la Présidence d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la session du Conseil "EDUCATION JEUNESSE CULTURE ET SPORT" du 26 novembre 2013 un point d'information intitulé « Pour une stratégie culturelle européenne à l'ère numérique ».

En effet, dans le prolongement du Conseil européen consacré à « l'innovation et la stratégie numérique » les 24-25 octobre derniers et, alors qu'arrivera l'année prochaine à son terme le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture¹, les autorités françaises considèrent que le Conseil des ministres de la culture et de l'audiovisuel devrait engager la réflexion sur l'avenir des politiques culturelles à l'ère numérique, et devrait inviter l'Union Européenne à se doter d'une véritable Stratégie culturelle.

La nécessité d'une stratégie culturelle européenne à l'ère numérique.

L'impératif de diversité culturelle, plus que jamais pertinent dans le nouvel environnement numérique, appelle la définition par l'Union européenne d'une stratégie spécifique à la culture. Alors que la Commission européenne a clairement mis en lumière l'importance des secteurs culturels et créatifs pour la croissance et l'emploi², les autorités françaises considèrent qu'il est temps pour l'Europe de faire de la culture et de la création des contenus culturels dans l'environnement numérique un enjeu central des politiques qu'elle conduit.

¹ JO C 325, 2.12.2010, p.1.

² « Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l' Union européenne », communication de la Commission, COM (2012) 537 final du 26 septembre 2012.

L'objectif de cette Stratégie doit être de permettre à l'Union européenne et à ses Etats membres de se doter des actions et des instruments adaptés à son objectif de promotion de la diversité culturelle, dans le respect des caractéristiques propres à chaque secteur. Cette Stratégie doit permettre une réelle prise en compte de la dimension culturelle dans toutes les politiques de l'Union : marché intérieur, fiscalité, concurrence, aides d'Etat, commerce, mobilisation des financements... En effet, comme l'ont montré les débats récents du Conseil des ministres de la culture et de l'audiovisuel en matière de négociations commerciales ou d'aides d'Etat, c'est souvent dans des domaines où l'Union est dotée de compétences législatives ou de compétences exclusives que se posent des sujets cruciaux pour la culture.

Ainsi, parmi les défis à relever, la conduite d'une politique de la concurrence et de la fiscalité efficace face aux géants du numérique, qui ont pris une place essentielle d'intermédiaires entre le public et les créateurs, est un sujet central³. Les aides d'Etat à la culture, y compris le cinéma et l'audiovisuel, et au patrimoine doivent permettre de mener des politiques dynamiques et incitatives de soutien au secteur culturel. Sur la scène mondiale, l'Union européenne doit être une force de proposition en faveur de la diversité culturelle, notamment dans le cadre de l'UNESCO. La politique commerciale doit pleinement tenir compte de la dimension culturelle, ce qui implique notamment l'exclusion des services audiovisuels du champ de la libéralisation. Dans le domaine fiscal, il est temps d'agir pour que la législation européenne assure clairement l'identité de taux de TVA qui frappent les biens et services culturels en ligne et dans l'environnement traditionnel.

³ Conclusions du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013 (paragraphe 7 du doc. EUCO 169/13) : « Il faut également s'attaquer aux obstacles qui continuent d'empêcher chacun d'accéder à sa "vie numérique" à partir de différentes plateformes en raison d'un manque d'interopérabilité ou de portabilité des contenus et des données. Cela nuit à l'utilisation des services numériques et entrave la concurrence. Un cadre ouvert et non discriminatoire doit par conséquent être établi pour garantir cette interopérabilité et cette portabilité sans entraver le développement de l'environnement numérique en rapide mutation et en évitant les charges administratives inutiles, en particulier pour les PME. »

Un axe prioritaire devrait également être réservé à la place des contenus culturels dans la stratégie numérique. L'Union européenne doit encourager et accompagner tous les acteurs des contenus culturels dans leur transition numérique, en stimulant la création de contenus attractifs et le développement des services innovants. Bases de données d'œuvres, formats unifiés d'échanges de métadonnées, obligations d'interopérabilité imposées aux acteurs de la distribution constituent autant de sujets d'avenir pour relever le défi d'une Europe culturelle numérique. Les impératifs de diversité culturelle et de soutien à la création européenne doivent également être placés au premier plan des préoccupations dans le débat sur la convergence des médias et sur l'avenir de la directive sur les services de médias audiovisuels. Dans le domaine du patrimoine, la bibliothèque numérique Europeana, projet emblématique au carrefour des dimensions européennes, culturelles et numériques, doit voir son rôle et son financement confortés, dans le cadre notamment de projets tournés vers les citoyens comparables à Europeana 1914-1918.

Les enjeux culturels du droit de la propriété intellectuelle devrait également faire l'objet d'une réflexion prioritaire⁴. L'objectif ne devrait pas être limité au seul approfondissement du marché unique, mais placer au premier plan le renforcement de l'économie créative, qui est une des forces de l'Europe. La rémunération des créateurs et la viabilité des industries culturelles doivent donc guider ces réflexions. Les travaux que la Commission européenne a conduits dans le cadre de l'exercice « Licences pour l'Europe » et sur le cadre européen en matière de droit d'auteur et de droits voisins pourront constituer une base de réflexion. Sur la lutte contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle, il y a également place pour un engagement accru de la part de l'Union européenne. Le piratage affecte gravement les secteurs culturels et créatifs en Europe et nuit au développement des services légaux. La priorité doit être l'implication de l'ensemble des acteurs de l'écosystème numérique. Des moteurs de recherche aux fournisseurs d'accès à l'internet en passant par les fournisseurs de solution de paiement et les acteurs de la publicité en ligne, chacun a intérêt à assainir les pratiques existantes.

⁴ « Par ailleurs, pour fournir des services et contenus numériques dans l'ensemble du marché unique, il faut mettre en place un régime du droit d'auteur adapté à l'ère numérique. C'est pourquoi la Commission achèvera au printemps 2014 la révision du cadre de l'UE relatif au droit d'auteur à laquelle elle procède actuellement. Il est important de moderniser le régime européen du droit d'auteur et de faciliter l'octroi de licences, tout en garantissant un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle et en tenant compte de la diversité culturelle. » (doc. EUCO 169/13)

Quant au soutien financier au secteur culturel, il devrait être plus clairement assumé comme un impératif pour l'Europe. Cela passe par des outils spécifiques, comme le programme Europe créative, avec notamment son nouvel instrument financier, mais aussi par la mobilisation possible des autres financements européens, notamment dans le cadre de la politique de la cohésion. La Stratégie culturelle devrait permettre de déterminer précisément les besoins de financement du secteur culturel, et d'assurer un rôle de levier au financement de la création en Europe.

Les autorités françaises demandent à la Commission européenne de se saisir du sujet et de formuler au Conseil des ministres de la culture et de l'audiovisuel une proposition d'une Stratégie culturelle européenne à l'ère numérique.

L'urgence d'une politique favorable à la diversité culturelle dans le secteur du livre.

Pour le secteur du livre, aujourd'hui confronté à de profonds bouleversements, l'objectif de diversité culturelle appelle une vigilance toute spéciale. Des politiques particulières s'imposent dans chaque Etat membre pour disposer des outils de régulation adaptés et cet impératif doit être partagé au plan européen.

En effet, la croissance remarquable du livre numérique observée au sein du marché américain démontre que l'on doit s'attendre à un développement similaire dans les pays européens dans les prochaines années. Or si la diffusion massive du livre numérique est riche de promesses pour les lecteurs et pour le dynamisme de la création, encore faut-il s'assurer que le marché numérique du livre se développe à l'initiative des acteurs du secteur et non par le piratage, dont souffrent tant de secteurs culturels. En outre, il apparaît fondamental que le développement de cette nouvelle offre soit accompagné par des mesures permettant de prévenir les mouvements de concentration extrêmes observés dans le secteur de la diffusion en ligne des biens culturels, où un petit nombre d'acteurs captent l'essentiel de la valeur au détriment du secteur créatif.

A la suite du Conseil européen d'octobre qui a demandé à la Commission, dans le contexte du réexamen de la législation en matière de TVA, de se pencher également sur des questions propres à l'économie numérique telles que la différenciation actuelle des taux d'imposition applicables aux produits numériques et aux produits physiques, la France réaffirme son attachement à la révision du cadre de la TVA, visant à permettre sans ambiguïté de recourir à un taux réduit de TVA pour les biens culturels numériques à l'instar des taux pratiqués dans le monde physique, et ce, en application du principe de neutralité fiscale et technologique.

Les initiatives récentes de la France dans le domaine du livre s'inscrivent ainsi dans un double objectif : développement d'une offre légale attractive d'une part, préservation de la rémunération de la création et de la capacité des détenteurs de droits à maîtriser les prix de vente, d'autre part.

L'enjeu n'est pas moindre à l'échelle européenne puisque le livre y représente une industrie culturelle forte (40 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 200 000 emplois qualifiés), et qu'il constitue, depuis des siècles, le principal vecteur de transmission des idées et des connaissances entre nos sociétés. Cependant, si l'Europe occupe une place majeure dans le domaine de la création éditoriale (sept des dix premiers groupes mondiaux d'édition sont européens), force est de constater que ce sont des acteurs non européens qui maîtrisent aujourd'hui l'essentiel de la distribution en ligne du livre.

Cette situation ainsi que la tendance à la standardisation des produits et des choix dans un univers dématérialisé soumis au primat de l'audience font peser un risque important sur la diversité de la création éditoriale. Ainsi, le développement du livre numérique constitue autant un enjeu économique qu'un enjeu de civilisation pour l'Europe.

Les professionnels du livre dans nos pays attendent à juste titre de l'Europe qu'elle garantisse la diversité culturelle et qu'à travers les différentes politiques qu'elle conduit elle-même et qu'elle laisse se déployer au plan national, elle encourage l'émergence d'acteurs européens du numérique.

La France estime que seul un débat européen nourri permettra d'identifier rapidement et de favoriser le développement des solutions innovantes et dynamiques pour une infrastructure de diffusion du livre numérique à la hauteur de la position que l'Europe occupe en matière de création. Ce débat est urgent, car les décisions stratégiques en la matière devront être prises dans un futur proche si l'on souhaite que les acteurs européens existent sur ce marché émergent.

Ainsi, la France est favorable à l'inscription des questions liées au développement du livre numérique dans le futur programme de travail du Conseil en faveur de la culture qui sera élaboré en 2014. En outre, elle souhaite que la Commission organise rapidement une consultation approfondie des professionnels sur ces différents enjeux, en associant particulièrement les acteurs de la création sans lesquels l'industrie du livre ne pourrait pas exister ainsi que les Etats membres. Cette réflexion collective devrait être menée avec le souci de promouvoir, au niveau européen, une approche globale du secteur du livre qui permette de prendre en compte de manière coordonnée la spécificité de ce bien culturel dans toutes les politiques.
